



Société des Saintpaulia de Montréal

Précieuses violettes !

Programme d'exposition

Règlements et classification

Édition 2023

Jardin botanique de Montréal



LE JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

« Précieuses violettes »

Société des Saintpaulia de Montréal

Du 21 au 23 avril 2023

Mot de la présidente d'exposition



Lorsque j'ai visité l'exposition de notre club pour la première fois, il y a maintenant plus de 15 ans, je me souviens avoir été très impressionnée par le spectacle offert ! Des violettes qui me semblaient immenses, d'autres, très petites mais tellement délicates et élégantes. Une incroyable variété de couleurs, non seulement dans les fleurs mais aussi dans les feuillages. Des plantes, parmi les autres gesnériacées, qui m'étaient inconnues jusque-là.

Chaque année, nous voyons des visiteurs émerveillés par ce même spectacle. C'est le travail et l'expertise de chacun de nos exposants qui permettent d'offrir une telle qualité, d'année en année. Je veux ici souligner le travail de chacun.

La première participation à une exposition est un pas à franchir ... après avoir admiré le travail de nos pairs, il faut avouer qu'on est toujours un peu craintif de se lancer. Mais quelle fierté de voir ses plantes sur les tables d'expo. Les exposants novices sont particulièrement à féliciter pour leur courage.

Enfin, pour mettre en valeur les plantes et arrangements de chacun, pour accueillir et informer les visiteurs, pour toutes les tâches d'organisation, cela prend une équipe dévouée qui est toujours au rendez-vous. Nous apprécions tous ce dévouement.

Bonne exposition à tous !

Véronique Clabots

« Précieuses violettes »

Société des Saintpaulia de Montréal

Du 21 au 23 avril 2023

Chalet du Parc Maisonneuve

4601, rue Sherbrooke Est, Montréal

Règlements - Division horticole

1. L'exposition se tiendra du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023 au Chalet du Parc Maisonneuve, situé au 4601, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec.
2. L'inscription des plantes, incluant les arrangements de la division artistique, se fera le vendredi 21 avril de 12h à 20h. Le jugement débutera à 8h30, le samedi 22 avril. L'exposition sera ouverte au public le samedi 22 avril, de 13h à 16h, et le dimanche 23 avril de 10h à 16h.
3. Seuls les membres en règle de la Société des Saintpaulia de Montréal peuvent participer à l'exposition. Les plantes seront jugées au mérite selon les règles de l'AVSA.
4. Seules les plantes en santé, exemptes d'insectes et propres seront admises. Toute plante doit avoir été en possession de l'exposant depuis au moins trois mois avant l'exposition, sauf dans la division artistique.
5. Un exposant peut inscrire plus d'une plante dans chaque classe mais il ne peut pas exposer deux fois le même cultivar dans une même classe.
6. Les violettes africaines de type « standard » doivent avoir une couronne unique. Les violettes africaines de type « rampante » doivent être présentées avec un minimum de 3 couronnes.

7. Toutes les plantes doivent être dans des pots de matière plastique verte, à l'exception de certaines gesnériacées dont la culture requiert des pots particuliers. Les violettes miniatures et semi-miniatures, cultivées dans des pots de 2 ½ pouces ou moins, peuvent être dans des pots de **matière plastique** de couleur autre que le vert (par ex. couleur « terracotta », blanc, noir). Les exposants devront inscrire le nom de la plante ainsi que leur nom sous le pot. Les supports pour feuillage (collets) ne sont pas admis.
8. Les plants et arrangements artistiques devront demeurer sur place jusqu'à la fermeture de l'exposition soit, le dimanche 23 avril à 16 h.
9. Afin d'accélérer la classification à l'inscription, les exposants qui auront 10 entrées et plus devront enregistrer leurs plantes au moins deux semaines à l'avance. Pour ce faire, des feuilles prévues à cet effet seront mises à leur disposition. Il suffira de les remplir et de les faire parvenir au responsable de la classification.
10. Les acheteurs pourront venir chercher leurs plants à compter de 16 h 15, le dimanche 23 avril à la fin de l'exposition. Les membres qui auront exposé pourront le faire à compter de 17 h pour éviter toute confusion.
11. Les préposés à la classification n'accepteront que les plantes bien identifiées et conformes à leur description. Celles-ci doivent être en fleurs, sauf pour les classes 42 et 44 (Gesnériacées cultivées pour leur feuillage) et pour la classe 47 (Novices – Autres gesnériacées, fleurs optionnelles).
12. La Société des Saintpaulia de Montréal fera tout en son pouvoir pour la sécurité et la protection des plantes soumises pour cette exposition, mais ne pourra être tenue responsable des pertes, ni des dommages subis par les plantes.
13. Après l'enregistrement, seuls les membres du comité de l'exposition, et ce, sans exception, seront autorisés à manipuler les plantes.

14. Lors de l'inscription, l'exposant doit spécifier lesquelles de ses plantes sont à vendre et leur prix de vente. **Ces prix demeureront irréversibles. La Société gardera 15% du prix de vente.**

15. Toutes les méthodes de culture sont acceptées.

16. **Classification des couleurs et descriptions :**

Les bordures ont la priorité sur les autres critères de couleurs.

Les violettes avec des caractéristiques « variables » sont classifiées en fonction de la présence, ou non, de la caractéristique variable. Par exemple : « fleurs bleues avec fantaisie variable » sera classifiée dans la classe « fantaisie » si les fantaisies sont visibles, et dans la classe bleue dans le cas contraire.

Les préposés à la classification devront se référer au *Master Variety List* (First Class) et à la liste des hybrides canadiens pour la description des plantes. Lorsqu'une variété est absente de ces listes, l'exposant doit fournir une description de la variété ou une référence où la description peut être trouvée. Pour les classes « autres gesnériacées », les préposés à la classification peuvent se référer aux registres publiés par « The Gesneriad Society ».

17. **Classes 1 à 7 – Collections**

Collection de 3 cultivars différents, tout type de fleur et de feuillage, mais doit être constituée d'un ensemble de plantes d'un même type (ex.: 3 standards ou 3 miniatures ou 3 semi-miniatures ou 3 rampantes ou 3 espèces).

Lors de l'inscription, chaque collection doit être inscrite **par l'exposant** sur une feuille de pointage : collection AVSC, collection AVSA, collection Espèces ou collection SSM. Les feuilles de pointage seront disponibles à l'inscription.

Un exposant ne peut présenter qu'une seule collection par classe.

18. Pour des raisons de logistique au niveau du jugement, un exposant peut présenter un maximum de 4 collections à travers les classes 1 à 7.

19. **Classes 1 et 2**

Seuls les membres de l'AVSC peuvent participer à ces deux classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante et doit paraître sur les étiquettes d'inscription des plants.

Les cultivars présentés dans ces classes doivent avoir été **hybridés par des hybrideurs canadiens** (on pourra se référer, notamment, à la liste des hybrides canadiens).

20. **Classes 3, 4 et 5**

Seuls les membres de l'AVSA peuvent participer à ces 3 classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante et doit paraître sur les étiquettes d'inscription des plants.

21. **Classe 9 - Variété Hybrideur québécois**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles à la rosette « Hybrideur québécois ».

22. **Classe 10 – Belles d'autrefois (Vintage)**

Dans cette classe se placent tous cultivars **canadiens** hybridés depuis au moins 25 ans.

23. **Classe 37 - Nouveaux cultivars à partir de graines**

Dans cette classe se placent tous les nouveaux cultivars de violette africaine (en fleurs) ou autre gesneriaciée qui sont présentés pour la première fois à une exposition sanctionnée par l'AVSA ou par la Gesneriad Society.

24. **Classe 35 - Sport et mutation**

Dans cette classe se placent tous les plants présentant une variation significative par rapport à la description du cultivar original. Cette variation doit être un ajout permanent et significatif au plant d'origine, non une suppression.

25. **Classe 31 - Variété violette blanche**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles au trophée de la meilleure violette blanche. Les cultivars standards, semi-miniatures, miniatures, à couronne unique ou rampante sont admissibles. Tout type de feuillage accepté.

Seules les variétés ayant une fleur « blanc pur » sont admissibles dans cette classe. Aucune autre nuance de couleur n'est acceptée, sous quelle forme que ce soit (fantaisie, bordure, ombre, centre plus foncé, « blush » ...).

26. **Classe 32 - Plante dans un contenant décoratif ou inusité**

Une violette africaine en fleurs plantée (ne pas envelopper les racines) dans un contenant décoratif ou inusité. **Les plantes qui sont dans cette classe doivent avoir été en possession de l'exposant depuis au moins trois mois,** mais pas nécessairement plantées dans le contenant depuis cette période. Une seule plante par contenant est admise. Une seule inscription par exposant sera acceptée. Les plantes présentées dans cette classe doivent être correctement nommées et conformes à leur description. Tous les règlements pertinents, de la division horticole, s'appliquent à cette classe.

27. **Classe 36 – Variété violette ukrainienne**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles à la rosette meilleure violette d'origine ukrainienne. Les cultivars standards, semi-miniatures, miniatures, à couronne unique ou rampante sont admissibles. Tout type de feuillage accepté.

28. Les plantes inscrites dans les classes de gesnériacées cultivées pour le feuillage (classes 42 et 44) doivent présenter des **qualités**

ornementales évidentes. Ces qualités ornementales peuvent provenir de la couleur du feuillage, de la texture du feuillage ou encore de la forme de la plante. Il ne peut s'agir simplement d'une plante sans fleur. Ce règlement s'applique également pour la classe gesnériacées novices (classe 47) si l'exposant novice choisit d'exposer une plante pour son feuillage.

29. Un novice est un exposant qui n'a jamais participé à une exposition sanctionnée par l'AVSA.
30. Un novice peut choisir d'exposer dans les classes novices ou les classes régulières. S'il choisit d'exposer dans les classes novices (classes 45, 46, 47 et 57), il ne pourra exposer dans les classes régulières, au cours de la même exposition. **De plus les plants inscrits dans les classes « novices » sont éligibles seulement aux prix décernés à ces classes.** Les novices qui choisissent d'exposer dans les classes régulières ne seront plus éligibles, ultérieurement, aux classes novices.
31. **Classe 47 – Gesnériacée autre que la violette africaine (novices)**
Un novice peut exposer dans cette classe tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Les plantes peuvent être en fleurs OU cultivées pour le feuillage. Toutefois, les plantes cultivées pour le feuillage doivent présenter des qualités ornementales évidentes (règlement n° 28).

« Précieuses violettes ! »

Société des Saintpaulia de Montréal

Division Horticole

SECTION I- Collections

- Classe 1.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements n° 17 et 19.
- Classe 2.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 19.
- Classe 3.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements 17 et 20.
- Classe 4.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 20.
- Classe 5.** **Collection Espèces.** Collection de 3 différentes espèces, genre Saintpaulia (pour les espèces, couronne unique et rampante peuvent faire partie de la même collection). Voir les règlements n° 17 et 20.

Classe 6. **Collection S.S.M.** Collection de 3 cultivars standards différents, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes) ou 3 différentes espèces peu importe le type. Ces cultivars n'ont pas à être enregistrés auprès de l'AVSA. Voir règlement n° 17.

Classe 7. **Collection S.S.M.** Collection de 3 cultivars miniatures ou semi-miniatures différents tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Ces cultivars n'ont pas à être enregistrés auprès de l'AVSA. Voir règlement n° 17.

SECTION II- Violette africaine d'origine canadienne

Classe 8. Variété hybrideur canadien. Tout type de feuillage.

Classe 9. Variété Hybrideur Québécois. Voir le règlement n° 21.

Classe 10. Belles d'autrefois (Vintage). Voir le règlement n° 22.

SECTION III-Violette africaine standard

tout type de feuillage – tout type de fleur

Classe 11. Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.

Classe 12. Rouge, bourgogne, rose, corail.

Classe 13. Blanc, crème, jaune.

Classe 14. Toute bordure.

Classe 15. Fantaisie,

Classe 16. Multicolore (sans fantaisie)

SECTION IV- Violette africaine miniature (max. 6")
tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 17.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 18. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 19. Blanc, crème, jaune.
Classe 20. Multicolore, bordure, fantaisie.
-

SECTION V- Violette africaine semi-miniature (max. 8")
tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 21.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 22. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 23. Blanc, crème, jaune.
Classe 24. Toute bordure
Classe 25. Fantaisie
Classe 26. Multicolore (sans fantaisie)
-

SECTION VI- Violette africaine rampante
Minimum 3 ramifications (ou têtes) sur une même tige.
Tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 27.** Standard
Classe 28. Semi-miniature
Classe 29. Miniature

SECTION VII- Violette africaine - tout feuillage.

- Classe 30.** Espèce, genre Saintpaulia - toute couleur. Pour les espèces rampantes, consulter le règlement n°6.
- Classe 31.** Variété violette blanche. Voir le règlement n° 25.
- Classe 32.** Plante dans un contenant décoratif ou inusité Voir le règlement n° 26.
- Classe 33.** Plante standard à couronne unique ou rampante standard à fleurs chimères.
- Classe 34.** Plante semi-miniature ou miniature à couronne unique, ou rampante semi-miniature ou miniature, à fleurs chimères.
- Classe 35.** Sport et mutation. Voir le règlement n° 24.
- Classe 36.** Variété violette Ukrainienne. Voir le règlement **n° 27**.

SECTION VIII- Violette africaine ou gesnériacée hybridé et cultivé par l'exposant

- Classe 37.** Nouveau cultivar de violette africaine ou autre gesnériacée cultivé à partir de graines. Voir le règlement n° 23

SECTION IX- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Note : Les inscriptions dans cette section peuvent avoir plus d'une plante par contenant.

Classe 38. Gesnériacée à tubercule ou à rhizomes avec fleurs et/ou fruits décoratifs.

Exemples de gesnériacées à tubercule : *Chrysothemis*, *Gloxinia*, *Nautilocalyx*, *Sinningia*.

Exemples de gesnériacées à rhizomes : *Achimenes*, *Kohleria* et *Smithiantha*.

Classe 39. Gesnériacée à racines fibreuses avec fleurs et/ou fruits décoratifs autre que *Streptocarpus* et *Episcia*.

Exemples: *Aeschynanthus*, *Alsobia*, *Primulina*, *Codonanthe*, *Columnea*, *Gesneria*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*.

Classe 40. *Streptocarpus* à fleur bleue, pourpre, lavande. Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.

Classe 41. *Streptocarpus* à fleur rouge, rose, bourgogne, corail, blanche. Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.

Classe 42. Gesnériacée (sauf *Episcia*) tout type, cultivée pour son feuillage - **aucune fleur permise**.

On peut retrouver dans cette classe, entre autres, *Primulina*, *Columnea*, *Aeschynanthus*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*. Pour se qualifier, toutes ces plantes doivent avoir un feuillage présentant des qualités ornementales évidentes. Voir le règlement n°26.

Classe 43. *Episcia* en fleurs

Classe 44. *Episcia* cultivé pour le feuillage - **aucune fleur permise**.
Voir le règlement n°26.

« Précieuses violettes »

Division Horticole – Classes pour novices

Voir les règlements n° 29 à 31

SECTION X Violette africaine **Tout type de feuillage, tout type de fleur.**

Classe 45. Standard, Espèce (genre saintpaulia), Toute couleur

Classe 46. Miniature, semi-miniature et rampante. Toute couleur

SECTION XI- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Classe 47. Tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Voir les règlements n° 26 et 29.

« Précieuses violettes »

Règlements – Division Artistique

1. Une seule inscription par exposant dans chaque classe.
2. Les arrangements doivent être montés par l'exposant, mais il n'est pas tenu d'avoir cultivé les plantes utilisées.
3. Il n'y a aucune date limite pour l'achat des plantes et des violettes utilisées dans la division artistique, mais elles doivent être exemptes de maladies et d'insectes.
4. L'exposant devra placer lui-même ses arrangements sur les tables d'exposition.
5. Des niches blanches de 7¼" (18,42 cm) de hauteur et de 7¼" (18,42 cm) de largeur sont disponibles pour les arrangements de :
 - 6" (15 cm) classe 51.

Des niches blanches de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm) sont disponibles pour :

- les arrangements de plantes, classe 48 ;
 - les arrangements à fleurs coupées, classe 52 ;
 - les arrangements de "feuillage coupé de violette africaine en omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine", classe 53.
6. L'exposant est autorisé à utiliser des accessoires : rideau, base, etc.
 7. Pour les arrangements de 6" (15 cm) classe 54, il y a une limite de 9 participants maximum.
 8. **Classe 57 – Arrangement novice :** L'exposant novice peut choisir n'importe quel type d'arrangement. Il devra toutefois respecter les règlements et consignes (notamment les dimensions de l'arrangement) applicables aux arrangements des classes régulières. Un seul arrangement par exposant.

SECTION XII- Jardin en contenant.

Jardin miniature contenant une ou plusieurs violettes africaines en fleurs et autres matériaux vivants, tous plantés dans le contenant. Chaque violette africaine placée dans l'arrangement doit avoir une floraison raisonnable. Aucun matériel coupé n'est permis. Accessoires facultatifs.

Classe 48.

« Quartz »

Contenant transparent de tout type avec couvercle ou pellicule transparente (cellophane). Dimension maximale 24" (60 cm).

(Terrarium)

Classe 49.

« Agate »

Contenant non transparent et plat de dimension maximale de 20" (50 cm).

(Jardin en assiette)

Classe 50.

« Onyx »

Contenant formé à partir de matériaux naturels, tels que le bois d'épave et l'écorce d'arbre. Entre 12" et 24" (30 cm et 60 cm).

(Jardin en contenant naturel)

SECTION XIII- Arrangement de plantes

Un ou plusieurs plants de violettes africaines en fleurs utilisées dans un contexte artistique. Autres végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis.

Classe 51. « *Rubis* »
Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

SECTION XIV- Arrangements avec fleurs coupées.

Les fleurs fraîchement coupées de violettes africaines doivent dominer sur les autres végétaux utilisés dans ces arrangements. Les végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis. Bases et accessoires sont facultatifs.

Classe 52. « *Diamant* »
Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
(Vase ouvert)

Classe 53. « *Nacre* »
Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
(Vase fermé)

Classe 54. « *Saphir* »
Arrangement miniature de dimension maximale de 6" (15 cm) dans toutes les directions.
(Arrangement miniature)

Classe 55.

« Améthyste »

Arrangement de fleurs coupées dans une structure en équilibre (fixe ou mobile)

Maximum de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

(Arrangement de grande taille – fleurs coupées)

Classe 56.

« Perle »

Arrangement de feuillage coupé, principalement de violette africaine et omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine. Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur. (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

(Arrangement de feuilles coupées)

SECTION XV- Arrangements Novices.

Classe 57.

« Jade »

Arrangement au choix, présenté par un exposant novice.

Voir règlement n° 8 de la division artistique.

(Arrangement novices)

« Précieuses violettes »
Division Horticole – Classe spéciale

SECTION XVI- Kiosque spécial. (Voir note)

Classe 58. Information sur l'AVSA et table didactique.

Note : Cette section fait partie intégrante d'une exposition. Le kiosque spécial est monté et animé par le club.

Société des Saintpaulia de Montréal

Présidente de l'exposition	Véronique Clabots
Responsable des juges	Marie Gagnon

Liste des membres du Conseil d'administration Saison 2019-2020

Président	Pierre-Luc Frigon
Vice-Présidente	Annie Simard
Trésorière	Line Beaucage
Secrétaire	Roxane Babin
Conseillère	Marie Gagnon
Conseiller	Pierre Laforest
Conseiller	Vacant

Courriel saintpauliamontreal@hotmail.com
Site internet www.saintpaulia-montreal.com
Facebook www.facebook.com/SaintpauliaMontreal

Annexe – Liste des rosettes et trophées décernés

Note : si les juges considèrent qu'aucune plante ne mérite la récompense visée, il est possible que certains trophées et rosettes ne soient pas attribués. Seules les plantes ayant obtenu un ruban bleu sont éligibles aux rosettes et trophées.

Trophées

Trophée du Jardin botanique de Montréal : remis à la plante ayant obtenu le trophée de meilleure violette de l'exposition.

Trophée de meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de deuxième meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de meilleure miniature : toutes les violettes miniatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Trophée de meilleure blanche : seules les violettes présentées dans la classe 31 sont éligibles.

Trophée de meilleure gesnériacée : seules les plantes présentées dans les classes « autres gesnériacées » (37 à 44), sauf la classe novice gesnériacée, sont éligibles.

Trophée de meilleure novice : toutes les violettes présentées dans les classes novices (45 et 46) sont éligibles.

Trophée de meilleure gesnériacée novice : toutes les plantes présentées dans la classe gesnériacée novice (47) sont éligibles.

Trophée de meilleur arrangement : choisi entre l'arrangement ayant obtenu la rosette de meilleur jardin et, celui ayant obtenu la rosette de meilleur arrangement, fleurs coupées.

Trophée du meilleur nouvel hybride québécois : seules les plantes présentées dans la classe 37, par un hybrideur québécois, sont éligibles.

Chaque plante récompensée par un des trophées décrits ci-dessus (excepté le trophée offert par le Jardin botanique) obtient également une rosette équivalente.

Rosettes

Grand mérite horticole : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes horticoles.

Grand mérite artistique : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes artistiques.

Rosettes de meilleures collections AVSC, AVSA et SSM: seules les collections présentées respectivement dans les classes 1 et 2 (AVSC), dans les classes 3, 4 (AVSA) et dans les classes 6 et 7 (SSM) sont éligibles.

Rosettes de meilleure collection Espèces: seules les collections présentées dans la classe 5 sont éligibles.

Meilleure plante d'origine canadienne : seules les violettes présentées dans les classes 8, 9 et 10 sont éligibles.

Meilleure plante d'un hybrideur québécois : seules les violettes présentées dans la classe 9 sont éligibles.

Meilleure panachée : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, et présentant un feuillage panaché sont éligibles.

Meilleure rampante : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, et présentant un port rampant sont éligibles.

Meilleure semiminiature : toutes les violettes semiminiatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure miniature : toutes les violettes miniatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleur petit plant standard : toutes les violettes standards, de moins de 12 pouces, présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure chimère (standard) : seules les violettes présentées dans la classe 33 sont éligibles.

Meilleure chimère (miniature ou semi-miniature) : seules les violettes présentées dans la classe 34 sont éligibles.

Meilleure nouvelle gesnériacée : seules les plantes présentées dans la classe 37 sont éligibles.

Rosettes (suite)

Deuxième meilleure novice : toutes les plantes présentées dans les classes novices, y compris la classe novice gesnériacées (classes 45 à 47) sont éligibles.

Meilleur arrangement fleurs coupées : meilleur arrangement parmi les classes 52 à 55. Le meilleur arrangement novice (classe 54) n'est pas éligible.

Meilleur jardin : meilleur arrangement parmi les classes 48, 49, 50 et 51. Le meilleur arrangement novice (classe 57) n'est pas éligible.

Meilleur arrangement novice : seuls les arrangements présentés dans la classe 57 sont éligibles.

NOTES